

Don du citoyen Hérard, député, d'une décoration militaire et de son brevet, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Hérard, député, d'une décoration militaire et de son brevet, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 365;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25755\\_t1\\_0365\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25755_t1_0365_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

donné à lui-même, il fut jeté, malgré ses efforts, par terre sur la route, tandis que ses frères d'armes combattaient encore. Dans cette position, le corps étendu, ses regards fixés sur nous, il voit son père, brigadier audit régiment et ses camarades et fier de sa bravoure, il ne voit dans la mort qu'il venait de braver que la gloire du nom français qui doit toujours mourir en héros.

Depuis la Révolution, Ivernot a constamment été attaché à la Révolution, il a été un de ses plus zélés défenseurs en démasquant les traîtres, en soutenant la cause du peuple et l'intérêt de son pays; il s'est toujours comporté avec zèle et courage et emporte les regrets de ses camarades qui se promettent bien de suivre son exemple et de venger avec intrépidité la cause de la liberté; beaucoup d'officiers ont connaissance de ses traits de bravoure et il vivra éternellement dans la mémoire de ses frères d'armes. (On applaudit).

Signé le brigadier-fourrier de la C<sup>te</sup>. (1).

Le même membre [BARÈRE] propose un projet de décret qui est adopté dans les termes suivans :

« La Convention nationale décrète :

« Art. I. Les nouvelles officielles des nouveaux succès de l'armée du Nord et de l'armée de Sambre et Meuse, seront imprimées dans le bulletin, et envoyées sur-le-champ aux autres armées de la République.

« Art. II. Le bulletin de la Convention sera envoyé à l'école de Mars, en la même forme qu'il est envoyé aux armées. Le décurion en fera la lecture à sa décurie à midi de chaque jour.

« Art. III. Le nom de Jacques Yvernot, cavalier du 10<sup>e</sup> régiment de cavalerie, sera inscrit sur la colonne du Panthéon. Le comité est chargé de s'informer de la situation de la famille de ce brave républicain, et de lui donner les témoignages de la reconnaissance nationale. » (2).

Ce décret est adopté au milieu des plus vifs applaudissements.

## 50

### ETAT DES DONNS (3) (suite)

a

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention nationale, a donné, pour les frais de la guerre, pendant le mois nommé vulgairement *juillet*, un assignat de 25 livres.

(1) *Mon.*, XXI, 126.

(2) P.V., XL, 373. Minute de la main de Barère. Décret n<sup>o</sup> 9778. Reproduit dans B<sup>in</sup> du 15 mess., avec le rapport de Barère; *Débats*, n<sup>o</sup> 651; *J. univ.*, n<sup>o</sup> 1684; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 647; *J. Paris*, n<sup>os</sup> 550, 551; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 364; *J. Lois*, n<sup>os</sup> 643, 644; *Ann. R. F.*, n<sup>o</sup> 215; *Rép.*, n<sup>o</sup> 196; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 648; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1415; *C. univ.*, n<sup>o</sup> 915; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DXLIX; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 684; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 649; *J. S. Culottes*, n<sup>os</sup> 504, 505; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 68; *M.U.*, XLI, 253-254; *Mess. Soir*, n<sup>o</sup> 684.

(3) P.V., XLI, 106.

b

Le citoyen Hérard, député, a déposé, au nom de l'agent national, près le district de Sens, une décoration militaire et son brevet.

c

Le citoyen Jean-Baptiste Lacoste, député, a déposé, à son retour des armées du Rhin et de la Moselle, 1445 liv. 5 s. en assignats.

d

Plus, de la part du citoyen Sauriac, commandant de la citadelle à Strasbourg, une pièce d'or de 24 liv.

La séance est levée à trois heures. (1)

Signé Elie LACOSTE, *Président*; BESSON, MICHAUD, CAMBACERES, BRIES, BORDAS, TURREAU, *secrétaires*.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 51

[Les commis des bureaux de l'administration du distr. de Décize-le-Rocher à la Conv.; 7 mess. II] (2).

Peres de la patrie,

« Un orage violent paroissoit, votre énergie et votre courage l'ont dissipés; nos cœurs applaudissent à votre héroïsme. L'hydre de la conjuration est terrassé, les têtes de ces conspirateurs disparues sous le glaive de la loi ont portés la terreur parmi les coupables: puisse cet exemple épouventer tous les scélérats hypocrites qui sous le masque des amis de la Liberté, trompent et séduisent le peuple pour mieux l'enchaîner et river ses fers: ce n'étoit pas assez, pour ces monstres dont le crime est l'aliment, il leur falloit porter une main parricide sur 2 montagnards qui toujours ont travaillé à notre bonheur. Qu'ils tremblent! La vengeance nationale scaura en faire justice; continuez sages législateurs à poursuivre les traîtres sous quelque masque qu'ils se déguisent; assurez le regne de la liberté et de l'égalité par celui des vertus que vos sages leçons doivent faire germer dans tous les cœurs, et dont le peuple françois doit donner l'exemple à tout l'univers. Restez innébranlables à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République

(1) P.V., XL, 373. Noter que le décret n<sup>o</sup> 9780, minute de la main de Leveau, portant secours de 400 livres à la citoyenne veuve Chemin n'est pas mentionné au procès-verbal.

(2) C 309, pl. 1206, p. 38.